**MAIRIE** DE L'AIGLE

\*\*\*

(BL)

Nombre de Conseillers:

en exercice: 29

présents :

8 Pouvoirs:

19

**OBJET:** 

VOTE DES **SUBVENTIONS 2024** 

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-03

L'an deux mil vingt-quatre,

le: Lundi 25 mars, à vingt heures trente,

le Conseil Municipal de la commune de L'AIGLE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN-HOORNE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal: 19 mars 2024.

PRESENTS: M. Philippe VAN-HOORNE, M. Pascal GUEUGNON, Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Didier COUSIN, M. Jean-Marie GOUSSIN, Mme Nathalie LENÔTRE, M. Lionel GONNET, Mme Maryse BRIANCEAU, Mme Mireille NOGUET, Mme Nelly VIVIEN, Mme Nicole GONDOUIN, Mme Marie-José MARTIN, M. Pascal SAMSON, M. Cédric COQUELIN, M. Serge DELAVALLÉE, M. Philippe RONDEL, M. Gérard LATINIER, M. Michel CAILLOT et Mme Corine LE BLÉVEC.

Absents ou excusés: M. Jean-Luc PAULHE qui a donné pouvoir à M. Pascal GUEUGNON, M. Abdellah LHESSANI qui a donné pouvoir à Mme Nicole GONDOUIN, Mme Christine CHATEL-THIEULART qui a donné pouvoir à Mme Sylvie CHAUVEL-TRÉPIER, M. Mickaël MESNIL qui a donné pouvoir à M. Philippe VAN-HOORNE, Mme Fleur GOSSELIN qui a donné pouvoir à M. Pascal SAMSON, Mme Charlène RENARD qui a donné pouvoir à Mme Nathalie LENÔTRE, Mme Isabelle CLOUCHÉ qui a donné pouvoir à M. Serge DELAVALLÉE, Mme Alexandra BRACQUE qui a donné pouvoir à M. Lionel GONNET, M. Stéphane CLOUET et Mme Lucie CLOUARD,

Madame Nelly VIVIEN a été nommée Secrétaire de Séance.

\*\*\*

La Ville de L'Aigle dispose d'un tissu associatif riche et diversifié, ce qui constitue un atout contribuant à faire rayonner une image positive pour la commune. Néanmoins, les associations ont besoin pour fonctionner d'un soutien municipal qui se traduit par des aides logistiques mais également par des aides financières.

Un travail d'analyse a été fait au sein des commissions spécifiques à chaque axe d'intervention (Culture, Patrimoine et Sport). Aux termes de leurs travaux, elles ont établi un rapport constituant un projet d'attribution de l'enveloppe financière des subventions de fonctionnement 2024. C'est sur la base de leur rapport que le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

## 1) - Associations culturelles

La Commission Culture de la Ville de L'Aigle s'est réunie le 26 février 2024 pour étudier l'attribution des subventions de fonctionnement aux associations culturelles au titre de l'année 2024.

La synthèse de ses travaux est présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées 2022	Subventions allouées 2023	Subventions proposées 2024
ALLEGRO	750 €	500 €	500 € + 2 500 € exceptionnelle
M.J.C. LE ROND POINT	60 000 €	60 000 €	58 000 €  40 000 € au 1 <sup>er</sup> trimestre  10 000 € au 2nd trimestre  8 000 € au 3 <sup>ème</sup> trimestre
UNIVERSITE INTER'ÂGES	2 900 €	2000 €	2 000 €
TFT LABEL	Pas de demande	500 €	1 000 €
LA BAGARRE	Pas de demande	0	500 €
CRAFT DANSE	Pas de demande	0	300 €
TOTAL	63 650 €	63 000 €	64 800 €

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas prendre part au vote,

➤ APPROUVE le versement des subventions aux associations ci-dessus pour un montant total de 64 800 € en 2024.

## 2) - Associations du patrimoine

La Commission « Manifestations commémoratives officielles » s'est réunie le 05 mars dernier.

La synthèse de ses travaux est présentée ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées 2022	Subventions allouées 2023	Subventions proposées 2024	
COMITÉ ENTENTE ANCIENS COMBATTANTS	800 €	800 €	900 €	
MEDAILLES MILITAIRES	400 €	400 €	400 €	
СРРО	1 600 €	1 600 € 1 600 €		
SOUVENIR FRANÇAIS	-	-	0 €	
TOTAL	2 800 €	2 800 €	3 000 €	

Les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas prendre part au vote,

➤ APPROUVE le versement des subventions aux associations ci-dessus pour un montant total de 3 000 € en 2024.

## 3) - Associations sportives

La Commission « Sport - Éducation - Jeunesse - Jumelages » s'est réunie le mardi 20 février 2024 et a établi le projet d'attribution des subventions récapitulé ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Subventions allouées 2022	Subventions allouées 2023	Subventions proposées 2024
AÉRO CLUB APAM	500 €	500 €	250 €
AÉRO CLUB APAM (entretien terrain)	1 525 €	1 525 €	1 525 €
AIGLÉCHECS	500 €	500 €	500 €
APPAM 61 ATHLÉTISME	6 200 €	6 200 €	6 200 €
AUBE CRULAI L'AIGLE TENNIS DE TABLE	3 323 €	3 330 €	3 000 €
BADMINTON AIGLON	2 000 €	2 300 €	2 300 €
BASKET CLUB DU PAYS DE LA RISLE	4 000 €	4 000 €	4 500 €
BILLARD AIGLON	200 €	200 €	200 €
CAF RISL'ADVENTURE	5 000 €	5 000 €	5 000 €
CERCLE ASSOCIATIF AIGLON HANDBALL	18 000 €	18 000 €	19 300 €
CLUB ATHLÉTIQUE AIGLON RUGBY	20 000 €	19 000 €	19 000 €
CLUB ÉDUCATION CANINE	Pas demande	Pas demande	200 €
CLUB ULM AIGLON	500 €	500 €	500 €
COLLÈGE DOLTO ASSOCIATION SPORTIVE	500 €	500 €	500 €
COLLÈGE MOLIÈRE ASSOCIATION SPORTIVE	1 000 €	1 000 €	1 000 €
CLUB DE LUTTE LES AIGLONS	1 000 €	1 000 €	900 €
CLUB RADIO-MODÉLISME AIGLON	296 €	300 €	300 €
CLUB SPORTIF TWIRLING BÂTON	1 800 €	1 800 €	1 800 €
EAGLES DE L'AIGLE (flag-football)	800 €	800 €	700 €
ÉCOLE DE KARATÉ AIGLONNE	4 400 €	4 400 €	4 500 €
ENTENTE JUDO PAYS D'OUCHE L'AIGLE	6 500 €	6 500 €	6 500 €
ESCRIME CLUB AIGLON	1 500 €	1 500 €	1 600 €
FOOTBALL CLUB DU PAYS AIGLON	25 000 €	25 000 €	26 000 €
GYM L'AIGLE	8 000 €	8 000 €	8 000 €
KRAV-MAGA SELF DÉFENSE	500 €	500 €	300 €
L'AIGLE TRAD DARTS (fléchettes)	-	200 €	200 €
L'AIGLE RANDO	802 €	800 €	800 €
LYCÉE NAPOLÉON ASSOCIATION SPORTIVE	Pas demande	1 500 €	Pas demande
PÉTANQUE AIGLONNE	800 €	800 €	700 €
TENNIS CLUB AIGLON	8 000 €	7 000 €	7 000 €
UNION CYCLO-TOURISTE AIGLONNE	200 €	200 €	0 €
VÉLO CLUB AIGLON	6 700 €	6 700 €	6 700 €
VOLLEY-BALL CLUB AIGLON	500 €	500 €	500 €
TOTAL	130 046 €	130 055 €	130 475 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Par 26 voix POUR et M. LATINIER qui a déclaré ne pas prendre part au vote,

> APPROUVE le versement des subventions aux associations ci-dessus pour un montant total de 130 475 € en 2024.

\*\*\*\*\*

Le versement des subventions à l'ensemble des associations interviendra après transmission par chaque association concernée de son rapport moral et financier et la signature du contrat d'engagement républicain par le représentant légal de l'association. Il est rappelé que, depuis le 1er janvier 2022, toute association bénéficiant de subventions publiques doit souscrire un contrat d'engagement républicain conformément à la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Un manquement aux engagements souscrits au titre de ce contrat serait de nature à justifier le retrait de la subvention accordée.

> Fait et délibéré les jour, mois et an susdits. Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme, Le Maire,

Philippe VAN-HOORNE